**N°2023/29**

|  |
| --- |
| ***R É P U B L I Q U E*** ***F R A N Ç A I S E*** |
|  | ***EXTRAIT DU REGISTRE******DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*** |
|  | ***COMMUNE de SAINT JACQUES D’AMBUR*** |

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D’AMBUR dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation du conseil municipal : 25/08/2023

**Présents :**  DUMONT Alain, GARDON Eliane, GARRACHON Ludovic, ROSSIGNOL Lucette, LECLERC Josette, VIDAL Josiane, MONNEYRON Dominique, CIBOIS Arnaud, PASQUET Thomas

**Absent :** DUMAS Lionel, excusé ; TIXERONT Gérard, excusé

Madame MONNEYRON Dominique a été élue secrétaire.

**Objet : Création d’un emploi d’adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 22/35ièmes.**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal, de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,

- le temps de travail du poste,

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d’augmenter le temps de travail de l’emploi d’adjoint technique principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi d’adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 22/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2023

- Filière : technique,

- Cadre d’emplois : adjoint technique,

- Grade : d’adjoint technique principal de 2ème classe,

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents

**Objet : Création d’un emploi d’adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 11.5/35ièmes.**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal, de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,

- le temps de travail du poste,

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réorganiser le service suite à un départ en retraite

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi d’adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 11.5/35èmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Janvier 2024

- Filière : technique,

- Cadre d’emplois : adjoint technique,

- Grade : d’adjoint,

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents

**Objet : Suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 16.25/35ièmes**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal, de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,

- le temps de travail du poste,

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réorganiser le service suite à un départ en retraite

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l’assemblée :

- La suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 16.25/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024

- Filière : technique,

- Cadre d’emplois : adjoint technique,

- Grade : d’adjoint technique territorial,

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**DECIDE** : d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents

**Objet : Suppression d’un emploi d’adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 12/35ièmes**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal, de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,

- le temps de travail du poste,

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réorganiser le service suite à un départ en retraite

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l’assemblée :

- La suppression d’un emploi d’adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 12/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2023

- Filière : technique,

- Cadre d’emplois : adjoint technique,

- Grade : d’adjoint technique principal de 2ème classe,

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents

**Objet : Vote du montant du CIA pour l’année 2023**

Considérant la délibération du 22 Janvier 2021 instaurant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant qu’il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié aux agents en bénéficiant.

Après avoir délibéré, le conseil **décide,** à l’unanimité :

De verser aux agents : AUGEREAU Fantin, COLLANGE Sylvie, GRANGE Maëva, la somme de 1000 euros net sur la paie du mois de décembre 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme.